



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-012-2024-02

PUBLIÉ LE 6 FÉVRIER 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Direction de l'autonomie

IDF-2024-01-25-00015 - Arrêté n°2024-04 portant approbation de cession d autorisation du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de Pontoise géré par l Association MADOPA-H au profit de la Fondation Chantepie-Mancier située à L Isle-Adam (95290) **??** (3 pages) Page 3

IDF-2023-12-29-00015 - Arrêté portant approbation de cession d autorisation de l établissement d hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Korian Les Tybilles géré par la SAS « Meudon Tybilles » au profit de la SAS « MEDOTELS » **??** (3 pages) Page 7

Agence Régionale de Santé / Direction de l Offre de Soins (DOS)

IDF-2024-02-05-00005 - Décision n°DOS/2024-179 du 05/02/2024 de la Directrice générale de l Agence régionale de santé d Ile-de-France portant modification de l arrêté n°DOS/2023-4139 du 08/01/2024 de la Directrice générale de l Agence régionale de santé d Ile-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour l année 2024 et le premier semestre 2025. (5 pages) Page 11

Agence Régionale de Santé / service régional des transports sanitaires

IDF-2024-02-06-00006 - ARRÊTE N° DOS-2024/202 portant retrait d'agrément de la SASU AMBULANCES DE L'EAU VIVE (2 pages) Page 17

IDF-2024-02-07-00001 - Arrêté n°dos-2024/ 196 **??** Portant agrément du sas ambulances 3m (93190 Livry-Gargan) **??** (2 pages) Page 20

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Service de la coordination et des affaires parisiennes

IDF-2024-02-06-00003 - Arrêté préfectoral portant autorisation d appel public à la générosité du fonds de dotation PAZ **??** (2 pages) Page 23

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-01-25-00015

Arrêté n°2024-04 portant approbation de
cession d autorisation du Service de Soins
Infirmiers à Domicile (SSIAD) de Pontoise géré
par l Association MADOPA-H au profit de la
Fondation Chantepie-Mancier située à
L Isle-Adam (95290)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2024 - 04

Portant approbation de cession d'autorisation du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de Pontoise géré par l'Association MADOPA-H

au profit de la Fondation Chantepie-Mancier située à L'Isle-Adam (95290)

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L.314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2016-131 du 6 juin 2016 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant autorisation d'extension de 10 places d'équipe spécialisée Alzheimer du SSIAD situé à Pontoise (95300), géré par l'association MADOPA-H, portant la capacité totale du SSIAD à 159 places réparties de la manière suivante :
 - 130 places pour personnes âgées
 - 19 places pour personnes handicapées
 - 10 places d'équipe spécialisée Alzheimer ;
- VU** le traité de fusion signé le 29 décembre 2023 par l'association MADOPA-H et la Fondation Chantepie-Mancier ;

- CONSIDÉRANT** que la Fondation Chantepie-Mancier présente les garanties morales, techniques et financières nécessaires pour assurer la gestion du SSIAD de Pontoise dans le respect de la réglementation en vigueur ;
- CONSIDÉRANT** que la Fondation Chantepie-Mancier s'engage à maintenir les conditions d'emploi, de gestion, d'organisation et fonctionnement actuelles de l'établissement ;
- CONSIDÉRANT** que la cession d'autorisation du SSIAD sis 6, rue Petit de Coupray à Pontoise (95300), au profit de la Fondation Chantepie-Mancier, prend effet au 1^{er} janvier 2024 ;
- CONSIDÉRANT** que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne aucun surcoût pour les autorités de contrôle et de tarification ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La cession d'autorisation du SSIAD sis 6 rue Petit de Coupray à Pontoise (95300), détenue par l'association MADOPA-H, est accordée au profit de la Fondation Chantepie-Mancier, situé 9 rue Chantepie-Mancier à l'Isle-Adam (95290).

ARTICLE 2^e : La capacité totale du SSIAD est fixée à 159 places réparties de la manière suivante :

- 130 places pour personnes âgées
- 19 places pour personnes handicapées
- 10 places d'équipe spécialisée Alzheimer.

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 95 080 211 6

Code catégorie : [354] Service de soins infirmier à domicile 159 places

Code discipline : [358] Soins infirmiers à domicile 149 places
 [357] Activités soins d'accompagnement et de réhabilitation 10 places

Code fonctionnement : [16] Prestation en milieu ordinaire

Code clientèle : [700] Personnes âgées 130 places
 [010] Tous types de déficiences- personnes handicapées 19 places
 [436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées 10 places

N° FINESS du gestionnaire : 95 015 003 7

Code statut : [63] Fondation

ARTICLE 5^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 6^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 7° : La Directrice de la Délégation départementale du Val-d'Oise de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val-d'Oise.

Fait à Saint-Denis, le 25 janvier 2024

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,
La Directrice générale adjointe

Signé

Sophie MARTINON

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-12-29-00015

Arrêté portant approbation de cession
d autorisation de l établissement
d hébergement pour personnes âgées
dépendantes (EHPAD) Korian Les Tybilles géré
par la SAS « Meudon Tybilles » au profit de la
SAS « MEDOTELS »

ARRÊTÉ N° 2023 - 372

**portant approbation de cession d'autorisation
de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)
Korian Les Tybilles géré par la SAS « Meudon Tybilles »
au profit de la SAS « MEDOTELS »**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil général des Hauts-de-Seine en date du 13 janvier 2005 autorisant la transformation en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), de la maison de retraite « Les Tybilles » située à Meudon (92190) pour une capacité totale de 102 lits ;
- VU** le Procès-verbal des décisions de l'associée unique du 12 avril 2023 approuvant la fusion-absorption de la société « Meudon Tybilles » par la société « MEDOTELS », et la cession d'autorisation de l'EHPAD Korian les Tybilles au profit de la société « MEDOTELS » ;

- VU** le courrier du 27 avril 2023 du groupe Korian informant de la fusion-absorption de la SAS « Meudon Tybilles » par la SAS « MEDOTELS » et demandant la cession d'autorisation de l'EHPAD Korian les Tybilles géré par la société « Meudon Tybilles » au profit de la SAS « MEDOTELS » ;
- VU** le traité de fusion entre la SAS « Meudon Tybilles » et la SAS « MEDOTELS » en date du 7 août 2023 ;

CONSIDÉRANT que la SAS « Meudon Tybilles » et la SAS « MEDOTELS » sont des filiales du groupe Korian ;

CONSIDÉRANT que cette modification s'effectue à coût constant. ;

CONSIDÉRANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : La cession d'autorisation de l'EHPAD Korian Les Tybilles sis 1, rue des Tybilles à Meudon (92190), détenue par la SAS « Meudon Tybilles », est accordée au profit de la SAS « MEDOTELS »

ARTICLE 2^e : La capacité totale de l'établissement est fixée à 102 places réparties de la manière suivante :

- 94 places d'hébergement permanent
- 8 places d'hébergement temporaire

ARTICLE 3^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité établissement : EHPAD KORIAN LES TYBILLES

N° FINESS Etablissement : 92 081 309 4

Code catégorie : 500

Code Mode de Fixation des Tarifs (MFT) : 45

Hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes, capacité : 94

Code discipline : 924

Code fonctionnement : 11

Code clientèle : 711

Hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes, capacité : 8

Code discipline : 657

Code fonctionnement : 11

Code clientèle : 711

Gestionnaire : SAS MEDOTELS

N° FINESS Gestionnaire : 25 001 565 8

Code statut : 95 - Société par Actions Simplifiée (S.A.S)

Adresse : Zone industrielle, 25870 Devecey

ARTICLE 4^e : L'EHPAD Korian Les Tybilles est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

- ARTICLE 5° :** Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 6° :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 7° :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 8° :** Le Directeur de la Délégation départementale des Hauts de Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, Monsieur le Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine, le Directeur général adjoint, Responsable du Pôle Solidarités du Conseil départemental des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département des Hauts-de-Seine, et au Bulletin Officiel du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Saint-Denis, le 29 décembre 2023

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Amélie VERDIER

P/Le Président du Conseil
départemental des Hauts-de
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarités

Signé

Jean-Michel RAPINAT

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-02-05-00005

Décision n°DOS/2024-179 du 05/02/2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France portant modification de l'arrêté n°DOS/2023-4139 du 08/01/2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour l'année 2024 et le premier semestre 2025.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS/2024-179

portant modification de l'arrêté n°DOS/2023-4139 du 8 janvier 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour l'année 2024 et le premier semestre 2025

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, notamment son article 2 undecies ;
- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 à L.6122-9, R.6122-23 à R.6122-44, en particulier l'article R.6122-29 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** le décret n°2022-690 du 26 avril 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins critiques, notamment son article 5 ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif à l'adoption du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 du 12 janvier 2024 portant modification de l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif à l'adoption du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté n°DOS/2023-4139 du 8 janvier 2024 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT la liste des activités de soins et des équipements matériels lourds soumis à autorisation de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé énumérés aux articles R.6122-25 à R.6122-26 du Code de la santé publique ;

CONSIDÉRANT qu'en application des articles L.6122-9 et R.6122-29 du Code de la santé publique, la Directrice générale de l'Agence régionale de santé détermine par arrêté les périodes et le calendrier prévu de dépôt des demandes d'autorisation ;

CONSIDÉRANT

qu'en application de l'article 5 du décret n°2022-690 du 26 avril 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins critiques, la Directrice générale de l'Agence régionale de santé peut déroger en 2023 et en 2024 au nombre minimal de périodes mentionnées au deuxième alinéa de l'article R.6122-29 du Code de la santé publique ;

CONSIDÉRANT

que dans l'objectif de mettre en œuvre la réforme des autorisations issue de l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 et d'accompagner les opérateurs de santé dans ce cadre, il apparaît nécessaire d'étendre sur 2024 et le 1^{er} semestre 2025 le calendrier des fenêtres de dépôt pour les activités de soins et équipements matériels lourds soumis à autorisation de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé ;

que dans ce contexte, il est par conséquent nécessaire de restreindre le calendrier pour l'année 2024 à une seule fenêtre de dépôt pour certaines activités de soins et équipements matériels lourds listés en annexe du présent arrêté ;

CONSIDÉRANT

que les périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds précédemment fixées par arrêté n°DOS/2023-4139 du 8 janvier 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France étaient réparties selon le calendrier suivant :

du 1^{er} février 2024 au 31 mars 2024 :

- Chirurgie ;
- Activités interventionnelles sous imagerie en cardiologie ;
- Soins critiques (réanimation et soins intensifs polyvalents (USIP) et de spécialité, soins intensifs polyvalents dérogatoires (USIP dérogatoire)) ;
- Unités de soins intensifs en cardiologie (USIC) ;
- Unités de soins intensifs neurovasculaires (USINV) ;
- Unités de soins intensifs d'hématologie (USIH) ;

du 1^{er} mars 2024 au 30 avril 2024 :

- Activités d'assistance médicale à la procréation (AMP cliniques et biologiques) ;
- Activités interventionnelles sous imagerie médicale en neuroradiologie (NRI) ;

du 15 juin 2024 au 15 septembre 2024 :

- Neurochirurgie ;
- Traitement du cancer ;

du 16 novembre 2024 au 31 janvier 2025 :

- Psychiatrie ;
- Equipements matériels lourds d'imagerie ;
- Médecine nucléaire ;

du 1^{er} avril 2025 au 31 mai 2025 :

- Soins médicaux et de réadaptation ;
- Médecine ;
- Hospitalisation à domicile ;
- Chirurgie cardiaque ;
- Activité de radiologie interventionnelle ;
- Médecine d'urgence ;
- Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale ;
- Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale ;
- Traitement des grands brûlés ;
- Soins de longue durée ;

- Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales ;
- Equipements matériels lourds :
 - Caisson hyperbare ;
 - Cyclotron à utilisation médicale ;
- Greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques ;
- Activités biologiques de diagnostic prénatal ;

CONSIDÉRANT

qu'en l'absence de publication du décret d'application de la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, prévoyant un impact sur la procédure applicable à certaines activités programmées en 2^{ème} fenêtre de dépôt (l'AMP, la NRI), l'Agence régionale de santé doit modifier le calendrier prévu de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour l'année 2024 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté n°DOS/2023-4139 du 8 janvier 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour l'année 2024 et le premier semestre 2025 est modifié selon l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Ile-de-France.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans les deux mois qui suivent sa publication devant la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Denis, le 5 février 2024

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Signé

Amélie VERDIER

ANNEXE ARRÊTÉ N°DOS/2024-179
modifiant pour l'année 2024 et le 1^{er} semestre 2025 le calendrier de dépôt des demandes
d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9
du Code de la santé publique

| Activités de soins et équipements matériels lourds dont l'autorisation relève de la compétence de la Directrice générale de l'ARS d'Ile-de-France | Période de dépôt des demandes |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Chirurgie (hors chirurgie cardiaque et neurochirurgie) • Activités interventionnelles sous imagerie en cardiologie • Soins critiques dont : <ul style="list-style-type: none"> - Soins intensifs en cardiologie (USIC) - Soins intensifs neurovasculaires (USINV) - Soins intensifs d'hématologie (USIH) | du 1 ^{er} février 2024 au 31 mars 2024 |
| <ul style="list-style-type: none"> • Activités d'assistance médicale à la procréation (cliniques et biologiques) pour les deux modalités créées par la Loi de bioéthique de 2021, en application de l'article L2141-12 du Code de la santé publique : <ul style="list-style-type: none"> - Prélèvement d'ovocytes en vue de leur conservation pour la réalisation ultérieure d'une AMP (activités cliniques) - Conservation des gamètes, sperme et ovocytes, en vue de la réalisation ultérieure d'une AMP (activités biologiques) • Activités interventionnelles sous imagerie médicale en neuroradiologie pour la Mention A comprenant uniquement la réalisation de la thrombectomie mécanique et les actes diagnostiques associés dans le cadre de l'accident vasculaire cérébral ischémique aigu | du 1 ^{er} mars 2024 au 30 avril 2024 |
| <ul style="list-style-type: none"> • Neurochirurgie • Traitement du cancer • Activités d'assistance médicale à la procréation (AMP cliniques et biologiques) pour les douze modalités existant antérieurement : <ul style="list-style-type: none"> - Préparation et conservation du sperme en vue d'insémination artificielle - Activités relatives à la fécondation in vitro sans ou avec micromanipulation - Conservation des embryons en vue de projet parental - Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci - Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux - Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don - Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don - Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP - Prélèvement de spermatozoïdes - Transfert des embryons en vue de leur implantation - Mise en œuvre de l'accueil des embryons - Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don | du 15 juin 2024 au 15 septembre 2024 |
| <ul style="list-style-type: none"> • Psychiatrie • Imagerie diagnostique - Équipements matériels lourds d'imagerie en coupe • Médecine nucléaire | du 16 novembre 2024 au 31 janvier 2025 |

| | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Activités interventionnelles sous imagerie médicale en neuroradiologie pour la Mention B comprenant l'ensemble des activités interventionnelles en neuroradiologie • Soins médicaux et de réadaptation • Médecine • Hospitalisation à domicile • Chirurgie cardiaque • Activité de radiologie interventionnelle • Médecine d'urgence • Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale • Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale • Traitement des grands brûlés • Soins de longue durée • Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales • Équipements matériels lourds : <ul style="list-style-type: none"> ➢ Caisson hyperbare ➢ Cyclotron à utilisation médicale • Greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques • Activités biologiques de diagnostic prénatal | <p>du 1^{er} avril 2025 au 31 mai 2025</p> |
|---|--|

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-02-06-00006

ARRÊTE N° DOS-2024/202 portant retrait
d'agrément de la SASU AMBULANCES DE L'EAU
VIVE

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2024/202

Portant retrait d'agrément de la SASU AMBULANCES DE L'EAU VIVE

(93190 Livry-Gargan)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 21 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 09 août 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2023/007 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 14 avril 2023, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté n° DOSMS-2015-372 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2015 portant agrément, sous le n° ARS-IDF-TS/034 de la SASU AMBULANCES DE L'EAU VIVE sise 57, rue de Vaujours à Livry-Gargan (93190) ayant pour président Monsieur Mohamed BENSAID ;
- VU** l'arrêté n° DOS-2019-216 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 28 janvier 2019 portant transfert des locaux de la SASU AMBULANCES DE L'EAU VIVE du 57, rue de Vaujours à Livry-Gargan (93190) au 13, boulevard Jean Jaurès à Livry-Gargan (93190) ;

CONSIDERANT l'accord de transfert des autorisations de mise en service rattachées à trois véhicules de catégorie A type B immatriculés CW-836-LD, EA-503-JB et EV-434-WV à la société AMBULANCES 3M sise 13, boulevard Jean Jaurès à Livry-Gargan (93190) dont le président est Monsieur Halit YILMAZ, délivré par les services de l'ARS d'Ile de France le 22 janvier 2024 ;

CONSIDERANT par conséquent que l'agrément de la SASU AMBULANCES DE L'EAU VIVE est désormais sans objet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'agrément de la SASU AMBULANCES DE L'EAU VIVE sise 13, boulevard Jean Jaurès à Livry-Gargan (93190) ayant pour président Monsieur Mohamad BENSAID est retiré à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 06 février 2024

P/La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-02-07-00001

Arrêté n°dos-2024/ 196

Portant agrément du sas ambulances 3m (93190

Livry-Gargan)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2024/ 196

Portant agrément de la SAS AMBULANCES 3M

(93190 Livry-Gargan)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 21 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 09 août 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2023/007 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 14 avril 2023, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** le dossier de demande d'agrément présenté par le responsable légal de la SAS AMBLANCES 3M sise 13, boulevard Jean Jaurès à Livry-Gargan (93190) dont le président est Monsieur Halit YILMAZ ;

CONSIDERANT l'accord de transfert des autorisations de mise en service, de trois véhicules de catégorie A type B immatriculés CW-836-LD, EA-503-JB et EV-434-WV provenant de la société AMBULANCES DE L'EAU VIVE, délivré par les services de l'ARS Ile de France le 22 janvier 2024 ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les caractéristiques exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

CONSIDERANT les attestations sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des véhicules de transports sanitaires, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La SAS AMBLANCES 3M, sise 13, boulevard Jean Jaurès à Livry-Gargan (93190), dont le président est Monsieur Halit YILMAZ est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/ 348 à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis.
Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.
Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.
Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 07 février 2024

P/La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France
La Responsable du Service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

IDF-2024-02-06-00003

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel
public à la générosité du fonds de dotation PAZ



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

**Service de la coordination des affaires parisiennes
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique**

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel public à la générosité du fonds de dotation
PAZ

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu le décret n°2019-504 du 22 mai 2019 fixant les seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu la demande du fonds de dotation PAZ sollicitant l'autorisation de faire appel public à la générosité, reçue le 4 février 2024, complétée le 5 février 2024 ;

Considérant que l'objectif du présent appel public à la générosité est de sensibiliser et d'informer le grand public sur la sensibilité des animaux, de défendre et protéger les habitats des animaux et de la biodiversité, et de faire reculer la souffrance et la maltraitance animale.

Sur la proposition du préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

1/2

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le fonds de dotation PAZ est autorisé à faire appel public à la générosité à compter du 15 février 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration, à compter d'un montant de 153 000 € conformément aux décret et arrêté du 22 mai 2019.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par le décret et l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels publics à la générosité.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le mardi 6 février 2024

**Pour le préfet de la région d'Île de France,
préfet de Paris et par délégation
L'adjoint au chef du bureau des élections,
du mécénat et de la réglementation économique**

Signé

David BOISAUBERT

Dossier n° 16121928
FD 1241